ACTIVITÉ ET CHOMAGE PARTIEL: SALAIRE MAINTENU À 100% POUR TOU-TES!

L'accord garantissant le maintien de salaire à 100% pour les personnes vulnérables s'est terminé le 31 octobre. Un nouvel accord va s'appliquer... dont la durée ne sera que d'un mois!

Une nouvelle fois, La Poste compte appliquer à la lettre les mesures gouvernementales en excluant de nombreux agents :

- Aucune mesure pour les postier-es partageant le même domicile qu'une personne vulnérable!
- Aucune mesure pour les postier-es aidant·es!
- En cas de fermeture d'école, les postier·es pouvant télétravailler ne bénéficieront pas de l'accord!

Si c'est pour faire le strict minimum, la direction n'a pas besoin de passer par un accord! Elle pourrait mettre tout simplement les salarié·es concerné·es en ASA éviction, au même titre que les **fonctionnaires**



Pour sud, les mesures de chomage partiel doivent s'appliquer aux postier-es cohabitant avec une personne vulnérable, mais aussi aux aidant·es. Nous continuons à affirmer que le télétravail n'est pas compatible avec la garde d'un enfant, l'ensemble des postier-es doivent pouvoir bénéficier des mesures de l'accord en cas de fermeture d'école ou de structure d'accueil.



Fédération des activités postales et de télécommunications

25/27 rue des envierges 75020 Paris tel 01 44 62 12 00 fax 01 44 62 12 34 sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org

